



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 12 novembre 2024 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Vacant

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Michel Lamontagne, monsieur Yves Deslonchamps, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte.

24-11-342

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 8 octobre 2024
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 22 octobre 2024
 - 3.3 - Séance extraordinaire du 6 novembre 2024
 - 3.4 - Deuxième séance extraordinaire du 6 novembre 2024
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 5.1 - Question de Madame Hélène Chagnon
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
- 7 - ADMINISTRATION
 - 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 7.2 - Nouvelle structure organisationnelle et modifications à l'organigramme municipal
 - 7.3 - Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025
 - 7.4 - Reddition de compte PRABAM
 - 7.5 - Dépôt des formulaires des intérêts pécuniaires - Élus
 - 7.6 - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus - Versement final - Subvention 2024
- 8 - VOIRIE ET TRANSPORT
 - 8.1 - Demande de prolongation du délai pour la réalisation des travaux - projet réfection d'une section du rang 4
 - 8.2 - Autorisation de paiement #2 Rang 4
 - 8.3 - Décompte progressif no 5 - Réfection du Rang St-Michel
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 - Dépôt du bilan de l'eau potable
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 10.1 - Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole par 9169-0826 Québec inc.
 - 10.2 - Demande d'usage conditionnel pour le lot 5 688 511
 - 10.3 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Signature de l'entente
- 11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 12.1 - Intérêt de participation - Programme des cadets de la Sûreté, saison estivale 2025
- 13 - LÉGISLATION**
 - 13.1 - Avis de promulgation / Règlement # 24-595 décrétant un emprunt de 95 000\$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt 18-466 et 18-469
 - 13.2 - Avis de promulgation / Règlement # 24-587 portant sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 21-528
 - 13.3 - Avis de promulgation / Règlement # 24-592 relatif à la régie interne des séances de la municipalité
 - 13.4 - Avis de promulgation / Règlement # 24-593 portant sur le traitement des élus municipaux et modifiant le règlement 21-539
 - 13.5 - Avis de promulgation / Règlement # 24-594 fixant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement et abrogeant les règlements 18-479 et 19-481
 - 13.6 - Avis de promulgation / Règlement # 24-591 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin d'autoriser certains usages dans certaines zones sur le territoire
 - 13.7 - Avis de motion - Règlement no 24-596 modifiant les règlements numéro 17-458 et 07-330 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenser
 - 13.8 - Présentation - Règlement no 24-596 modifiant les règlements numéro 17-458 et 07-330 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenser - Règlement relatifs aux pouvoir de dépenser
- 14 - CONTRIBUTIONS**
 - 14.1 - Demande de contribution - Patrimoine'Art
 - 14.2 - Association des pêcheurs du Grand Lac St-François pour l'ensemencement - Contribution financière
 - 14.3 - Centre d'action bénévole du Granit - demande d'aide financière "Guignolée porte-à-porte 2024"
 - 14.4 - Demande d'appui financier - Constellation du Granit
 - 14.5 - Place aux jeunes du Granit - Contribution financière
 - 14.6 - Paroisse Notre-Dame-des-Amériques - Contribution volontaire annuelle (CVA)
- 15 - CORRESPONDANCE**
- 16 - VARIA**
- 17 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24-11-343

3.1 - Séance ordinaire du 8 octobre 2024

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 octobre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-344

3.2 - Séance extraordinaire du 22 octobre 2024

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 octobre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2024, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-345

3.3 - Séance extraordinaire du 6 novembre 2024

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 6 novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2024, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-346

3.4 - Deuxième séance extraordinaire du 6 novembre 2024

Copie du procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du conseil tenue le 6 novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la deuxième séance ordinaire du 6 novembre 2024, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

24-11-347

5.1 - Question de Madame Hélène Chagnon

Madame Chagnon questionne le Conseil concernant la possible réfection complète du Chemin du Petit Lac à Lambton. Madame dénote un Traffic accru suivant la réfection du rang Saint-Michel et mentionne la mauvaise condition actuelle du chemin.

6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

7 - ADMINISTRATION

24-11-348

7.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de deux cent soixante-sept mille six cent quatorze dollars (267 614,00 \$) est remise à

chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de trois cent soixante-cinq mille trois cent cinquante-quatre dollars et 56 (367 354.56\$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-349

7.2 - Nouvelle structure organisationnelle et modifications à l'organigramme municipal

ATTENDU QUE la direction générale a déposé en date du 25 octobre 2024, un document mettant de l'avant des modifications à l'organigramme et la structure organisationnelle de la Ville;

ATTENDU QUE la direction générale a déposé en date du 25 octobre 2024, un document mettant de l'avant des modifications concernant certains postes administratifs au niveau des opérations de la Ville;

ATTENDU QUE la direction générale a déposé en date du 25 octobre 2024, un document proposant des modifications aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont dûment pris connaissance dudit document concernant l'ensemble des propositions et modifications recommandées par la direction générale;

ATTENDU QU'il est proposé que l'ensemble de ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil accepte les modifications proposées à la structure organisationnelle de la ville;

QUE le conseil accepte que l'implantation de ces modifications le soit à compter du 1^{er} janvier 2025.

24-11-350

7.3 - Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2024. Ces séances se tiendront le deuxième mardi de chaque mois et débuteront à 19 h 30 ;

21 janvier	8 Juillet
11 février	12 Août
11 Mars	9 Septembre
8 Avril	14 Octobre
13 Mai	11 Novembre
10 Juin	9 Décembre

QUE les séances se déroulent au lieu ordinaire du 213 rue de l'Aréna à Lambton (Québec) G0M 1H0.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-11-351

7.4 - Reddition de compte PRABAM

ATTENDU QUE dans le cadre du programme PRABAM, la municipalité a réalisé des travaux affectant le garage municipal, les bureaux municipaux et l'aréna municipal;

ATTENDU QUE la municipalité doit déposer sa reddition de compte pour des dépenses totalisant 104 467,00\$ et entérine les dépenses encourues

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la reddition de compte dans le cadre du programme PRABAM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-11-352

7.5 - Dépôt des formulaires des intérêts pécuniaires - Élus

Le directeur général-greffier trésorier fait le dépôt des formulaires « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » complétés par tous les élus tel que requis par la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, art. 357 et art. 358,

24-11-353

7.6 - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus - Versement final - Subvention 2024

ATTENDU la « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus » adoptée le 24 mars 2015;

ATTENDU QUE le Conseil, tel que déterminé dans les critères de la politique, avait autorisé un premier versement de soixante-quinze pour cent (75 %) aux organismes reconnus par la Municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE le solde de vingt-cinq pour cent (25 %) de l'année 2023 est payable à la suite de la transmission par les organismes de certains documents nécessaires à l'analyse des critères de la politique ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité verse aux organismes suivants le solde de vingt-cinq pour cent (25 %), pour l'année 2024, selon les critères déterminés dans la « Politique de soutien aux organismes et aux individus » :

ORGANISME	MONTANT
Patrimoine'Art	1 750,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - VOIRIE ET TRANSPORT

24-11-354

8.1 - Demande de prolongation du délai pour la réalisation des travaux - projet réfection d'une section du rang 4

ATTENDU QUE le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière par la résolution 23-08-229 dans le PAVL volet redressement pour la réfection d'une section du rang 4;

ATTENDU QUE le projet a obtenu une aide financière d'un montant de 4 259 582,00 \$ du programme et que le projet doit être réalisé avant le 3 décembre 2024;

ATTENDU QUE des études supplémentaires ont été requises en lien avec la caractérisation des sols;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

DE demander à la Ministre des transports et de la mobilité durable son autorisation pour terminer les travaux autorisés dans le rang 4 selon un nouvel échéancier, soit la réalisation complète des travaux du rang 4 au 3 décembre 2025, le tout tel que stipulé à la section 3, article 15 de la convention signée par les deux parties,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-355

8.2 - Autorisation de paiement #2 Rang 4

ATTENDU QUE les travaux de réfection du rang 4 sont présentement en cours;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Giroux & Lessard dépose la demande de paiement no #2 pour les travaux réalisés ;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de 951 495,15 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme WSP émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 2, après réception des quittances partielles et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement no 2, présentée par Giroux & Lessard, pour la réfection du rang 4, au montant de neuf cent cinquante-et-un mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars et quinze (951 495,15\$) taxes incluses, soit acceptée et payée après réceptions des quittances partielles.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-356

8.3 - Décompte progressif no 5 - Réfection du Rang St-Michel

ATTENDU QUE les travaux de réfection du rang St-Michel sont présentement en cours;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Excavation Bolduc dépose la demande de paiement no #5 pour les travaux réalisés ;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de 190 687.69\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la firme Stantec inc. recommande de procéder au paiement de cent quatre-vingt-dix mille six cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-neuf (190 687.69\$) taxes incluses après réception des quittances finales ou à 95% des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncées;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme EXP inc. émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 5, dont copie est jointe à la présente

résolution pour en faire partie intégrante et la réception provisoire des ouvrages;;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante

QUE la recommandation de paiement #5 faite par la firme d'ingénieur soit acceptée et que la Municipalité procède au paiement décent quatre-vingt-dix mille six cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-neuf (190 687.69\$) taxes incluses soit émis sur réception des quittances finales ou à 95% des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncées;

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

24-11-357

9.1 - Dépôt du bilan de l'eau potable

Le directeur général dépose le bilan de l'eau potable pour l'année 2023

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

24-11-358

10.1 - Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole par 9169-0826 Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE 9169-0826 Québec inc. (« 9169 ») est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 687 299 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac (le « Lot 299 »);

CONSIDÉRANT QUE 9169-0826 Québec inc. travaille sur un projet de développement immobilier, le Complexe du Grand lac Saint-François (le « Complexe »), qui serait majoritairement implanté sur le Lot 299;

CONSIDÉRANT QUE le Complexe en sera un de villégiature qui permettra à ses futurs usagers de bénéficier d'un accès privilégié à la nature et aux activités de plein air (sports nautiques, randonnées pédestres, vélo, raquette), et ce, tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE 9169-0826 Québec inc. souhaite aménager les stationnements pour le Complexe, l'installation septique, un puits artésien, une remise, des aires d'entreposage, un jardin ainsi que des zones végétalisées sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 687 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac (le « Lot 313 »), lequel appartient à Ferme Bellevue du Lac (« Ferme Bellevue ») et sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 605 533 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac (le « Lot 533 »), lequel appartient à la Municipalité de Lambton (la « Municipalité »);

CONSIDÉRANT QUE les aménagements susmentionnés seraient effectués sur une partie du Lot 313, d'une superficie approximative de 1,53 hectare et sur le lot 533, d'une superficie de 0,09 hectare, pour une superficie totale approximative de 1,61 hectare, la somme variant de 0,01 ha en raison des valeurs arrondies (la « Parcelle »);

CONSIDÉRANT QUE la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « Commission ») de 9169 visant à obtenir l'autorisation pour la vente de la Parcelle en sa faveur par Ferme Bellevue;

CONSIDÉRANT la demande à la Commission pour utiliser la Parcelle à des fins non agricoles et, plus précisément, pour l'aménagement des éléments suivants :

- Stationnements du Complexe (environ 250 cases);
- Installation septique;
- Puits artésien;
- Remise;
- Aires d'entreposage;

- Jardin;
- Zones végétalisées;

CONSIDÉRANT QUE les sols qui constituent la Parcelle sont principalement de catégorie 4 et 7 et que ces sols sont affectés par certaines contraintes telles que la présence de pierres et le relief ;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences négatives potentielles sur les activités agricoles existantes et leur développement découlant de l'autorisation demandée sont limitées;

CONSIDÉRANT QU'il n'y donc a pas lieu de vérifier la disponibilité d'autres emplacements dans l'optique d'éliminer ou de réduire les contraintes sur l'agriculture surtout puisque l'objet de la demande est une utilisation accessoire à un lot principal;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation, si accordée, n'aura qu'un faible impact sur l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la communauté agricole est déjà plutôt hétérogène en raison du secteur voué à la villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le lot agricole conservera les parcelles en culture et les parcelles accueillant des peuplements d'érables;

CONSIDÉRANT QUE le site choisi sur le lot est donc le site de moindre impact sur celui-ci;

CONSIDÉRANT le consentement de l'agriculteur visé;

CONSIDÉRANT l'effet positif que le Complexe aura sur le développement économique et touristique de la région;

EN CONSÉQUENCE , il est proposé , appuyé et résolu

D'appuyer la demande à la Commission de 9169-0826 Québec inc. visant à obtenir l'autorisation pour :

- L'aliénation d'une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 687 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, d'une superficie de 1,53 hectare.
- L'aliénation de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 605 533 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, d'une superficie de 0,09 hectare.
- L'utilisation à des fins non agricoles, soit pour l'aménagement des éléments suivants sur une parcelle du lot 5 687 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, d'une superficie de 1,53 hectare et sur le lot 6 605 533 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, d'une superficie de 0,09 hectare :
 - Stationnements du Complexe (environ 250 cases);
 - Installation septique;
 - Puits artésien;
 - Remise;
 - Aires d'entreposage;
 - Jardin;
 - Zones végétalisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-359

10.2 - Demande d'usage conditionnel pour le lot 5 688 511

ATTENDU QU'une demande a été déposée au conseil de la municipalité en vertu du règlement numéro 21-526, Règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 688 511, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 96, chemin du Bord-de-

l'Eau;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la location à court terme de la résidence contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes ou des travailleurs, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média;

ATTENDU QUE les documents et les renseignements exigés pour une demande d'usage conditionnel à l'article 15 du règlement ont tous été déposés;

ATTENDU QUE les renseignements et les documents additionnels requis pour l'analyse de la demande à l'article 23 du règlement ont tous été déposés;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil de la Municipalité d'accepter la demande d'usage conditionnel permettant d'offrir la résidence en location contre rémunération pour un séjour de six (6) personnes au maximum, sur une période n'excédant pas 31 jours, et de rendre publique la disponibilité de l'unité sise au 96, chemin du Bord-de-l'Eau par l'utilisation de tout média, à la condition suivante :

QU'un écran visuel permanent dans la cour latérale gauche soit conservé durant toute la période où l'usage « location court terme » sera effectué, et que cet écran soit remplacé immédiatement s'il est endommagé ou enlevé.

Il est proposé , Appuyé par et résolu :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil accepte la demande d'usage conditionnel en vertu lot 5 688 511, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 96, chemin du Bord-de-l'Eau en vertu du Règlement numéro 21-526 portant sur les usages conditionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-360

10.3 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Signature de l'entente

ATTENDU QUE dans le cadre de sa demande financement, La Municipalité réalise, en collaboration avec la MRC, un projet permettant l'avancement des objectifs du Plan d'action local en économie et emploi de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC via le Fonds Régions et Ruralité volet 2, participe au projet "Bureau d'accueil touristique de Lambton"

ATTENDU QUE la MRC consent à la Municipalité, qui accepte, une aide financière de 8 000\$ pour l'aider à réaliser le projet identifié au paragraphe 1.2 de la présente entente

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante

QUE le maire ou le maire suppléant soit autorisé à signer l'entente de collaboration avec la MRC du Granit dans le cadre du programme Fonds Régions et Ruralité (FRR) - volet 2

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-11-361

12.1 - Intérêt de participation - Programme des cadets de la Sûreté, saison estivale 2025

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec offre un Programme de cadets de la Sûreté;

ATTENDU QUE la Sûreté agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté;

ATTENDU QUE les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;

ATTENDU QUE les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce Programme;

ATTENDU QUE l'année dernière ce service coûtait 20 000 \$, lequel était payé à 50 % par la Sûreté du Québec et à 50 % par les municipalités participantes;

ATTENDU QUE les municipalités participantes doivent s'entendre entre elles de manière à déterminer l'une d'elles comme étant signataire de l'entente et déterminer leur taux de participation financière;

ATTENDU QUE le coût pour ce service n'est pas encore établi pour la prochaine année;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité de Lambton signifie son intérêt à faire partie de l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec – Été 2025..

QUE le conseil se réserve le droit de retirer son intérêt dans le cas où les coûts seraient revus à la hausse pour la prochaine année.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au centre de service MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LÉGISLATION

24-11-362

13.1 - Avis de promulgation / Règlement # 24-595 décrétant un emprunt de 95 000\$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt 18-466 et 18-469

ATTENDU QUE sur l'emprunt décrété par les règlements numéro 18-466 et 18-469, un solde non amorti de 4 744 000\$ sera renouvelable le 28 Janvier 2025 prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci haut mentionné sont estimés à la somme de 95 000\$;

ATTENDU QU'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil adopte le Règlement # 24-595 décrétant un emprunt de 95 000\$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt 18-466 et 18-469.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-11-363

13.2 - Avis de promulgation / Règlement # 24-587 portant sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 21-528

ATTENDU QUE conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité a adopté le Règlement 21-528 abrogeant le règlement 18-472 sur la gestion contractuelle lequel prévoit des mesures à l'égard des objets identifiés à la loi et des mesures visant à favoriser la rotation des éventuelles co-contractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000\$ ou plus, mais inférieure au seuil décrété par le Ministre et qui peuvent être octroyées de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (PL n° 39) a été sanctionnée le 8 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le PL n° 39 modifie la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités permettant, dans certaines circonstances, à un membre du conseil de convenir d'un contrat avec la municipalité impliquant un commerce de proximité ou un fournisseur de services de nature manuelle ;

ATTENDU QUE pour ce faire, le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité doit prévoir cette possibilité et prescrire différentes conditions de publication d'informations relatives à de tels contrats ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité en conséquence ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 14 mai 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil adopte le Règlement # 24-587 portant sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 21-528

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-11-364

13.3 - Avis de promulgation / Règlement # 24-592 relatif à la régie interne des séances de la municipalité

ATTENDU QUE le 12 novembre 2024 la Municipalité a adopté le Règlement numéro 24-592 intitulé Règlement relatif à la régie interne des séances de la municipalité conformément aux articles 491 et 678 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le 6 juin 2024 était sanctionnée la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 159.1 du Code municipal du Québec introduit par cette loi, la municipalité doit adopter un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances ;

ATTENDU QUE conformément aux modifications apportées à l'article 150 du Code municipal du Québec, la municipalité peut, par règlement, prévoir des mesures visant à donner préséance aux questions posées par les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire

ATTENDU QUE suivant les récentes modifications législatives, le conseil considère

opportun d'adopter un nouveau règlement de régie interne relatif aux séances du conseil de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 8 octobre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil adopte le Règlement # 24-592 relatif à la régie interne des séances de la municipalité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-11-365

13.4 - Avis de promulgation / Règlement # 24-593 portant sur le traitement des élus municipaux et modifiant le règlement 21-539

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de modifier le règlement numéro 21-539 relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement relatif au présent règlement ont été présentés lors de la séance du conseil du 8 octobre 2024 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil adopte le Règlement # 24-593 portant sur le traitement des élus municipaux et modifiant le règlement 21-539

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-11-366

13.5 - Avis de promulgation / Règlement # 24-594 fixant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement et abrogeant les règlements 18-479 et 19-481

ATTENDU QUE les fonctions de maire, de conseiller et d'officiers municipaux comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour les personnes qui les occupent;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 27 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, toute municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité par toute catégorie d'actes posés au Québec;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Michel Lamontagne, lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 8 octobre 2024;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil adopte le Règlement # 24-594 fixant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement et abrogeant les règlements 18-479 et 19-481

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-11-367

13.6 - Avis de promulgation / Règlement # 24-591 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin d'autoriser certains usages dans certaines zones sur le territoire

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son Règlement de zonage no 09-345;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le règlement intitulé:

« RÈGLEMENT NO 24-591 MODIFIANT LE RÈGLEMENT de Zonage no 09-345 AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES DANS CERTAINES ZONES SUR LE TERRITOIRE », dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à l'article 137.2 de sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-368

13.7 - Avis de motion - Règlement no 24-596 modifiant les règlements numéro 17-458 et 07-330 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenser

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Coutre de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement # 24-596 modifiant les règlements numéro 17-458 et 07-330 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenser

Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

24-11-369

13.8 - Présentation - Règlement no 24-596 modifiant les règlements numéro 17-458 et 07-330 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenser - Règlement relatifs aux pouvoir de dépenser

Présentation du projet de règlement no 24-596 modifiant les règlements numéro 17-458 et 07-330 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenser - Règlement relatifs aux pouvoir de dépenser

14 - CONTRIBUTIONS

24-11-370

14.1 - Demande de contribution - Patrimoine'Art

ATTENDU QUE Patrimoine'Art organise une activité au Centre Communautaire et Sportif de la Municipalité le 23 novembre prochain;

ATTENDU QUE la Municipalité sera responsable du service de bar

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil remette 50% des profits nets réalisés au bar lors de la tenue de cette soirée

24-11-371

14.2 - Association des pêcheurs du Grand Lac St-François pour l'ensemencement - Contribution financière

ATTENDU QUE pour réussir à accomplir ses actions et projets, l'association des pêcheurs du Grand lac St-François a besoin de l'apport financier de ses membres, de l'action de bénévoles et également du soutien financier de la municipalité;

ATTENDU la demande d'appui financier de l'Association des pêcheurs du Grand Lac Saint-François concernant l'ensemencement du Lac;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton contribue activement chaque année au financement de ce projet

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Lambton réitère son engagement pris par résolution no 20-12-393 d'accorder un financement de deux mille cinq cent dollars (2500\$) à l'Association des pêcheurs du Grand lac Saint-François pour le dossier d'ensemencement;

QUE cette contribution est renouvelable pour la période de 2025 et tel que stipulé dans la résolution 20-12-393

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-11-372

14.3 - Centre d'action bénévole du Granit - demande d'aide financière "Guignolée porte-à-porte 2024"

ATTENDU la demande d'aide financière du Centre d'action Bénévole du Granit dans le cadre de la guignolée porte-à-porte 2024;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité accepte de verser un montant de mille dollars (1 000,00 \$) au Centre d'action Bénévole du Granit dans le cadre de son activité "Guignolée porte-à-porte 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-373

14.4 - Demande d'appui financier - Constellation du Granit

ATTENDU QUE la constellation du Granit a déposé une demande de contribution financière pour l'insertion de livres neufs dans les paniers de Noël 2023 pour les enfants âgés entre 0 et 12 ans du territoire de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE le coût des livres jeunesse par catégorie d'âge sera de 10.00 \$ pour les livres 0 à 5 ans, 13,00 \$ pour les 6 à 8 ans et 15.00 \$ pour les 9 à 12 ans.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité accepte de verser le montant selon les coûts établis par catégorie d'âge à la constellation du Granit à titre de contribution pour l'insertion de livres neufs dans les paniers de Noël 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-374

14.5 - Place aux jeunes du Granit - Contribution financière

ATTENDU la demande d'aide financière de Place aux jeunes du Granit pour la 26e édition des séjours exploratoires;

ATTENDU QUE le projet favorise la migration et la rétention de jeunes diplômés dans la MRC du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité accepte de verser un montant de trois cents dollars (300,00 \$) à Place aux jeunes du Granit pour la 26e édition des séjours exploratoires;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-375

14.6 - Paroisse Notre-Dame-des-Amériques - Contribution volontaire annuelle (CVA)

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a reçu une demande de contribution financière de la Paroisse Notre-Dame des Amériques et souhaite participer à la campagne 2024;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité verse un montant de quatre mille dollars (4 000,00 \$) à la Paroisse Notre-Dame-des-Amériques à titre de contribution volontaire annuelle 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois d'octobre 2023 a été remis aux élus.

24-11-376

16 - VARIA

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

24-11-377

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20 h 15

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Michel Lamontagne
Maire



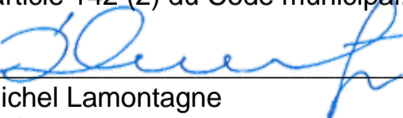
Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

Je, Michel Lamontagne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Michel Lamontagne
Maire